



# REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

Département du Var  
Arrondissement de Draguignan

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2015

**Membres :**

- en exercice	41
- présents	31
- représentés	8
- excusés	2
- votants	39

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

**Délibération n° 2015/11/12-09**

**OBJET : Procédures et règles internes de la commande publique de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez - Modification de la délibération n° 2015/06/17-04 du Conseil communautaire du 17 juin 2015**

L'an deux mille quinze, le douze novembre à quatorze heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 5 novembre 2015, se sont réunis Salle de l'Espelidou à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

**Membres présents :**

Vincent MORISSE	Sylvie GAUTHIER	Jeanne-Marie CAGNOL
Jean-Pierre TUVERI	Farid BENALIKHOUDJA	Patrice AMADO
Alain BENEDETTO	Audrey TROIN	Thierry GOBINO
Philippe LEONELLI	Eric MASSON	José LECLERE
Anne-Marie WANIART	Ernest DAL SOGLIO	Hélène BERNARDI
Jean-Jacques COURCHET	Valérie MASSON-ROBIN	Pierre-Yves TIERCE
Raymond CAZAUBON	Renée FALCO	Michèle DALLIES
Florence LANLIARD	René LE VIAVANT	Michel FACCIN
Jean PLENAT	Robert PESCE	Sylvie SIRI
Céline GARNIER	François BERTOLOTTO	
Jean-Luc LAURENT	Frédéric BRANSIEC	

**Membres représentés :**

Marc Etienne LANSADE donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN  
Bernard JOBERT donne procuration à Philippe LEONELLI  
Laëtitia PICOT donne procuration à Eric MASSON  
Anne KISS donne procuration à Alain BENEDETTO  
Muriel LECCA-BERGER donne procuration à Florence LANLIARD  
Nathalie DANTAS donne procuration à Jeanne-Marie CAGNOL  
Charles PIERRUGUES donne procuration à Vincent MORISSE  
Frank BOUMENDIL donne procuration à Sylvie SIRI

**Membres excusés :**

Roland BRUNO  
Jonathan LAURITO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151112-20150000312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2015  
Publication : 16/11/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

**Délibération n° 2015/11/12-09**

**OBJET : Procédures et règles internes de la commande publique de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez - Modification de la délibération n° 2015/06/17-04 du Conseil communautaire du 17 juin 2015**

**Le rapporteur expose :**

**Le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 a pour objet de rehausser le seuil de dispense de procédure des pouvoirs adjudicateurs de 15 000 à 25 000 euros HT pour les marchés passés sans formalité à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.**

**L'objet de ce décret est de simplifier les modalités de passation des marchés publics de faibles montants et de permettre :**

- **De simplifier l'accès à la commande publique des PME et TPE, véritables moteurs de la croissance, de l'emploi et de l'économie de proximité ;**
- **Un gain de temps pour les personnels chargés de la passation des marchés publics de faibles montants ;**
- **Un gain financier en allégeant les charges relatives à la publicité préalable.**

**Il convient donc de modifier la délibération n° 2015/06/17-04 du Conseil communautaire du 17 juin 2015 relative aux procédures et règles internes de la commande publique de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et notamment le tableau.**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 5, 22, 26, 28 et 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 en date du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 ;

Vu la délibération n° 2015/06/17-04 du Conseil communautaire du 17 juin 2015 relative aux procédures et règles internes de la commande publique de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre en compte les nouveaux seuils de la commande publique.

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 novembre 2015.

**Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151112-20150000312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2015

Publication : 16/11/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

**Article 2 :**

DE MODIFIER ET DE FIXER les procédures internes de la commande publique, conformément au tableau suivant :

	<b>Seuils internes € HT</b>			
<b>Exigences de procédures</b>	0 à 10 000	10 001 à 25 000	25 001 à 90 000	90 001 à 207 000 (209 000 à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016)
<b>Pilotage de la procédure</b>	Service demandeur	Service de la Commande publique		
<b>Publicité et mise en concurrence minimum</b>	Consultation de 3 opérateurs potentiels  Aucune formalité exigée	Consultation de 3 opérateurs potentiels	Site web de la Communauté de communes et/ou journaux locaux et/ou BOAMP  Délai de publicité minimum : 21 jours	BOAMP + plateforme de dématérialisation  Délai de publicité minimum : 21 jours
<b>Formalisme contractuel minimum</b>	Attestations fiscales et sociales à partir de 3 000 €  Bon de commande	Bon de commande + attestations fiscales et sociales	Acte d'engagement, cahier des charges + attestations fiscales et sociales	
<b>Ouverture des plis</b>	Service de la commande publique + chef de service			
<b>Choix du pouvoir adjudicateur</b>	Chef de service	Chef de service + Directeur général des services	Elu délégué	
<b>Lettres de rejet</b>	Non obligatoire		Formalité conseillée	Formalité obligatoire : la lettre comprend au minimum les motifs du rejet et le nom de l'attributaire
<b>Délai de suspension avant notification</b>	Non obligatoire		7 jours	
<b>Signataire</b>	Le Directeur général des services	Le Président ou son représentant		

**Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151112-20150000312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2015  
Publication : 16/11/2015

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

Pour extrait conforme

*Vincent Morisse*

**Vincent Morisse**  
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151112-20150000312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2015

Publication : 16/11/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation